



Association Française  
des Femmes Diplômées  
des Universités

AFFDU, 4 rue de Chevreuse, 75006 Paris  
01 43 20 01 32 – [contact@affdu.fr](mailto:contact@affdu.fr)

## **CONCOURS « OLYMPES DE LA PAROLE » Règlement de la session 2018-2019**

Le concours **OLYMPES DE LA PAROLE** est un concours national qui promeut l'égalité et le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Ce concours est organisé par l'Association française des femmes diplômées des universités (AFFDU), avec le soutien du ministère de l'éducation nationale. Il est mené en étroite concertation avec les personnes chargées de mission académique égalité filles-garçons.

### **Le public cible**

Le concours s'adresse aux classes de l'école élémentaire, de collège et de lycée (général, technologique, professionnel et agricole) de l'enseignement public et privé sous contrat. Les lycées français à l'étranger sont également invités à participer.

### **Sujet du concours 2018-2019**

#### **La place des femmes et des filles dans l'espace public**

L'espace public est, par définition, accessible à tout le monde. Pourtant, garçons et filles, hommes et femmes n'ont pas le même usage de la rue, des transports, de la cour de récréation, des espaces de jeux et de loisir... Ils et elles n'ont pas le même rapport à l'espace extérieur.

Quelle est aujourd'hui la place des filles et des femmes dans l'espace public ? Quelles difficultés particulières y rencontrent-elles ? Comment, à votre avis, pallier ces difficultés pour faciliter un usage véritablement mixte de l'espace public ?

### **Modalités du concours**

#### **Phase 1 – inscription :**

Du 01/09/2018 au 10/01/2019 inclus, les classes candidates s'inscrivent par courriels adressés à [olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr](mailto:olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr)

#### **Phase 2 – préparation des épreuves préliminaires de sélection académique :**

Une fois inscrites, les classes préparent les réalisations attendues pour les épreuves préliminaires de sélection qui se déroulent au niveau de l'académie, dans le courant du premier trimestre 2019, au plus tard le 15/03/2019.

**Le sujet doit être traité sous la forme d'une saynète théâtralisée.** La prestation sera accompagnée d'éléments rédigés :

- **un dossier documentaire**, écrit par les élèves, qui illustre le sujet du concours.
- **une fiche méthodologique**, rédigée par les enseignant-e-s, qui expose de manière synthétique la trame du travail des élèves et les objectifs pédagogiques mis en œuvre.

À l'issue de ces épreuves, chaque académie désigne au maximum un établissement par catégorie (école élémentaire, collège, lycée) pour prendre part aux épreuves finales.

### **Phase 3 – épreuves finales :**

Les classes lauréates des sélections académiques participent, dans un second temps, à une finale nationale qui se déroule à Paris. Il y a deux finales, le mercredi 03/04/2019 pour les lycées et le mercredi 15/05/2019 pour les écoles élémentaires et les collèges.

### **Dispositions particulières**

**Important : le non-respect de l'une des clauses ci-après est un critère éliminatoire.**

1 – La saynète théâtralisée n'excède pas 15 minutes et est jouée par un groupe mixte de 8 élèves maximum.

2 – Le dossier documentaire, réalisé par les élèves, n'excède pas quinze pages A4. Il peut comporter des illustrations. On évitera le copier-coller de sites Internet et toutes les sources utilisées seront explicitement mentionnées.

Sur la page de garde du dossier documentaire figureront impérativement le sujet ainsi que l'académie, l'école ou l'établissement, avec adresse postale et courriel, la classe ainsi que les noms et prénoms des élèves et des enseignant-e-s, avec leur spécialité.

3 – La fiche méthodologique rédigée par les enseignant-e-s n'excède pas deux pages A4.

4 – La fiche méthodologique et le dossier documentaire sont envoyés conjointement, sous forme numérique (format *Word* + format *PDF*), à [olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr](mailto:olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr)

5 – Pour les épreuves finales, si les élèves sont dans l'incapacité de venir jouer leur saynète à Paris, ils pourront concourir en transmettant à l'AFFDU une captation vidéo de la saynète (de très bonne qualité technique image et son) par le biais d'un site de téléchargement en ligne.

### **Récapitulatif du calendrier**

- septembre 2018 : annonce du concours dans les établissements scolaires
- **du 1er septembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus : inscriptions**
- mi-mars 2019 : épreuves préliminaires de sélection académique
- **mercredi 3 avril 2019 : finale nationale des lycées**
- **mercredi 15 mai 2019 : finale nationale des écoles élémentaires et des collèges**

### **Les jurys académiques**

Ils sont organisés par les présidentes des groupes AFFDU dans les régions concernées ou à défaut par les chargé-e-s de mission académique égalité filles-garçons. Chaque jury académique comprend : la présidente du groupe AFFDU, s'il existe ; une personne représentant la rectrice ou le recteur d'académie ; une personne représentant la directrice ou le directeur régional des droits des femmes ; des partenaires régionaux ; des membres du groupe AFFDU régional. La présidente locale AFFDU, en accord avec les autres membres du jury, décide de la date exacte - courant mars 2019 - et du lieu de déroulement ses épreuves préliminaires de sélection. Chaque jury académique communique aux classes inscrites les modalités précises de déroulement de ces épreuves. Le jury est souverain. Il décide du nombre de classes sélectionnées pour les finales nationales à Paris, avec au maximum un établissement par catégorie (une école élémentaire, un collège, un lycée).

Les lycées français à l'étranger prennent contact directement par courriel ([olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr](mailto:olympes@associationdesfemmesdiplomees.fr)) avec le bureau de l'AFFDU à Paris pour les modalités pratiques les concernant.

## **Le jury national**

Que ce soit pour la finale nationale des lycées ou celle des écoles élémentaires et des collèges, le jury comprend : la présidente de l’AFFDU ; une personne représentant le ou la ministre de l’éducation nationale ; une personne représentant le ou la secrétaire d’Etat chargée de l’égalité entre les femmes et les hommes ; une personne représentant la mission « Prévention des discriminations et égalité fille-garçon » du ministère de l’éducation nationale ; une personne représentant le Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes.

Chaque prestation se déroule de la manière suivante : un groupe mixte, de 8 élèves maximum, vient jouer la saynète puis répond aux questions du jury.

**Il appartient aux écoles ou aux établissements de trouver des modalités de financement des déplacements à Paris. En cas d’impossibilité avérée et à titre tout à fait exceptionnel, la participation peut consister en la diffusion au jury d’un enregistrement numérique de la saynète de très bonne qualité technique.**

Le jury est souverain. Il décerne les prix en tenant compte du respect du sujet du concours, de la pluridisciplinarité, de la clarté de l’argumentation et de la qualité de l’expression orale. Trophées et cadeaux culturels sont offerts par l’AFFDU.

## **Références AFFDU (Association française des femmes diplômées des universités)**

L’AFFDU œuvre dans le cadre d’une convention cadre avec le ministère de l’éducation nationale.